

Le Conseil communautaire s'est réuni le 10 avril 2025 à 18h30 à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire de Maureilhan sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 7

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH		X		Représenté par Mme Valérie CHABOT
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA		X		Représentée par M. Pierre CROS
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS	X			
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY			X	
M. Thierry MAURAT		X		Représenté par M. Alain CARALP
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE			X	
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI		X		Représentée par M. Robert SENAL
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET	X			Désignée secrétaire de séance
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL		X		Représenté par Mme Marcelle COUDERC
TOTAL	25	5	7	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle Jacques Maurel de l'Hôtel communautaire de Maureilhan à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Brigitte SOULET (Maraussan) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2025

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

18h37 – Arrivée de monsieur Serge PESCE.

Décision n° DP_2025_012 :

Budget annexe de la zone économique VIA EUROPA de La Domitienne - Modification de taux du tirage n° CO1005#002 de 1 500 000€ souscrit dans le cadre de la convention de crédit signée le 21 décembre 2005 avec le Crédit Agricole.

Décision n° DP_2025_013 :

Attributions de subventions intercommunales dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités pour 2 demandeurs.

Montant : 10 014€.

Décision n° DP_2025_014 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIC départemental de l'Hérault pour 6 demandeurs.

Montant : 11 654€.

Décision n° DP_2025_015 :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ligue des Droits de l'Homme section de Béziers.

Montant : 500€.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1. Détermination du taux de fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 – Exercice 2025.**
- 2. Désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne.**

3. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Arrêt du compte de gestion pour l'exercice 2024.
4. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024.
5. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2024.
6. Fiscalité directe locale des entreprises : cotisation foncière des entreprises - Vote du taux 2025.
7. Fiscalité directe locale des ménages : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux 2025.
8. Refacturation aux budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne et au budget de l'Office de Tourisme La Domitienne des frais de structure 2025.
9. Budget primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Vote.
10. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Arrêt du compte de gestion pour l'exercice 2024.
11. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024.
12. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2024.
13. Budget primitif 2025 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Vote.
14. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Arrêt du compte de gestion pour l'exercice 2024.
15. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024.
16. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2024.
17. Budget primitif 2025 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Vote.
18. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Arrêt du compte de gestion pour l'exercice 2024.
19. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024.
20. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2024.
21. Budget primitif 2025 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Vote.

22. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de La Domitienne – Arrêt du compte de gestion pour l'exercice 2024.
23. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne – Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024.
24. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne – Affectation du résultat de l'exercice 2024.
25. Budget primitif 2025 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne – Vote.
26. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne – Arrêt du compte de gestion de l'exercice 2024.
27. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne – Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024.
28. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne – Affectation du résultat de l'exercice 2024.
29. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne – Fixation du produit de taxe attendu pour l'année 2025.
30. Budget primitif 2025 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne – Vote.
31. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne – Arrêt du compte de gestion de l'exercice 2024.
32. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne – Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024.
33. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne – Affectation du résultat de l'exercice 2024.
34. Budget primitif 2025 du Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne – Vote.
35. Budget annexe de la Zone Économique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne – Arrêt du compte de gestion pour l'exercice 2024.
36. Budget annexe de la Zone Économique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne – Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024.
37. Budget annexe de la Zone Économique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne – Affectation du résultat de l'exercice 2024.
38. Budget primitif 2025 du budget annexe de la Zone Économique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne – Vote.

39. Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).
40. STEP mixte de NISSAN LEZ ENSERUNE - Projet de protocole transactionnel avec les sociétés du groupe REFRESCO - Approbation et autorisation de signature.
41. Convention d'autorisation de mise en œuvre des mesures liées à la compensation de l'abattage d'arbres dans un alignement sur la parcelle section AE n°179 avec la SAS Milence - PAE Via Europa - Vendres - Approbation et autorisation de signature.
42. Réseau local d'initiatives socio-économiques les sablières (RLISE) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2025 à 2028 - Approbation et autorisation de signature.
43. Règlement d'interventions financières en cofinancement de projets d'entreprise ou d'association dans le cadre du dispositif du groupe d'action locale LEADER via DOMITIA 2023-2027 : « accompagner les transitions écologiques et sociales du territoire par les nouvelles pratiques et la collaboration ».
44. Règlementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2025 - Saisine de la commune de Vendres - Demande d'avis.
45. Convention avec l'alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA) en soutien au recyclage des aluminiums petits et souples issus de la collecte séparée - Autorisation de signature.
46. Contrat-type pour la collecte sélective pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques avec la société CITEO pour la période 2025-2029 - Approbation et autorisation de signature.
47. Choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres.
48. Adhésion à l'association RES'OCC (réseau régional des achats responsables en Occitanie) - Approbation et autorisation de signature.
49. Convention relative à la mise à disposition de matériels scéniques entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes la Domitienne - Approbation et autorisation de signature.
50. Conventions partenariales relatives aux modalités d'organisation du Festival « InvitationS PatrimoineS en Domitienne » 2025 - Approbation et autorisation de signature.

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Détermination du taux de fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 - Exercice 2025 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.021.1

Par délibération n° 23.109.1 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a décidé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version développée, à compter du 1er janvier 2024. Cette nomenclature s'applique au budget Principal, ainsi qu'aux budgets annexes Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, GEMAPI, ZAE VIA EUROPA et ZAE SAINT AUBIN.

En M57, le chapitre « 022 - dépenses imprévues » disparaît, ce qui prive l'exécution budgétaire d'une certaine souplesse.

Cependant, les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'assemblée délibérante peut déléguer à monsieur le Président la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections inscrites aux budgets appliquant la nomenclature M57, non compris les restes à réaliser en section d'investissement.

Ces dispositions sont un outil permettant d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

S'il fait usage de cette autorisation, monsieur le Président doit informer le Conseil communautaire des virements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise monsieur le Président à procéder, pour l'exercice 2025, aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites à chacune des sections du budget principal et des budgets annexes appliquant la M57, non compris les restes à réaliser en section d'investissement et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- précise que monsieur le Président rendra compte des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente autorisation, lors de la plus proche réunion du Conseil communautaire.
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.022.1

En vertu des articles L2121-14 et L5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que monsieur le Président puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote.

Il appartient donc au Conseil communautaire de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil désigne monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président, comme Président de séance pour le vote de l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2024 de la Communauté de communes La Domitienne.

3. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Arrêt du compte de gestion pour l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.023.1

Le résultat porté au compte de gestion du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne du Comptable Public est identique au projet de compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	13 363 483,94 €	14 661 318,89 €	1 297 834,95 €
Section d'investissement	1 664 808,77 €	6 469 360,85 €	4 804 552,08 €
Total du budget	15 028 292,71 €	21 130 679,74 €	6 102 387,03 €

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil arrête le compte de gestion du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public.

4. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024 (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.024.1

Le compte administratif de l'exercice 2024, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 1 297 834,95 €.

Le résultat reporté de 2023 s'établit à 147 026,73 €.

Le résultat de clôture 2024 est donc 1 444 861,68 €.

En section d'investissement :

Le solde de l'exercice 2024 s'établit à 4 804 552,08 €.

Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à 1 841 809,04 €.

Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à 6 646 361,12 €.

Le résultat des restes à réaliser 2024 s'établit à - 2 693 086,13 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du compte administratif 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	25	Pour :	29
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif de l'exercice 2024 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne.

5. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.025.1

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 1 444 861,68 € et le solde d'investissement 2024 est de 6 646 361,12 €.

Le résultat des restes à réaliser 2024 s'établit à - 2 693 086,13 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

- 0,00 € en report de fonctionnement en recette au compte R002,
- 1 444 861,68 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068,
- 6 646 361,12 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte R001.

6. Fiscalité directe locale des entreprises : cotisation foncière des entreprises - Vote du taux 2025 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.026.1

18h44 – Sortie de madame Françoise CRASSOUS.

Le vote des taux est arrêté sur une base prévisionnelle. La fiscalité des entreprises, à taux constant, permettrait de constater un produit attendu en 2025 de :

IMPOTS DES ENTREPRISES		
BUDGET 2025		
TAXE	TAUX	PRODUIT 2025
CFE	30,18%	3 295 970,00 €
IFER		1 62 033,00 €
TOTAL		3 458 003,00 €

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil fixe le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2025, sans augmentation par rapport à 2024, à 30,18 %.

7. Fiscalité directe locale des ménages : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux 2025 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.027.1

Le vote des taux est arrêté sur une base prévisionnelle. La fiscalité des ménages serait à taux constant pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les taux seraient donc ainsi de :

IMPOTS MENAGES	
BUDGET 2025	
TAXE	TAUX
TH RS	1 0,78%
TFB	0,00%
TFNB	3,29%
TEOM	20,40%

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil fixe les taux de la fiscalité des ménages pour 2025, conformément au tableau ci-dessus.

8. Refacturation aux budgets annexes de la Communauté de communes La Domitienne et au budget de l'Office de Tourisme La Domitienne des frais de structure 2025 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.028.1

18h47 – Retour de madame Françoise CRASSOUS.

La Communauté de communes La Domitienne assume des charges qui relèvent de certains budgets annexes et de l'Office de Tourisme. Il convient donc de refacturer ces coûts auxdits budgets.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la refacturation de ces coûts de mutualisation pour l'exercice 2025 calculés sur la base du compte administratif de l'exercice 2023 :

BUDGETS	MONTANTS PROPOSES AU BUDGET 2025
GDMA	563 838 €
PORT	20 000 €
OFFICE DE TOURISME	78 290 €
EAU	31 717 €
ASSAINISSEMENT	41 631 €
TOTAL	735 476 €

9. Budget primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.029.1

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 3 31 2 858,80 €	1 3 31 2 858,80 €
Section d'investissement	1 0 224 952,80 €	1 0 224 952,80 €
Total du budget	23 537 811,60 €	23 537 811,60 €

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2025.

Monsieur PESCE indique que le budget proposé ne traduit ni le projet de cuisine centrale, ni le projet de ressourcerie, ni le Plan alimentaire territorial (PAT), ni les Sablières.

Le Président répond que le projet de ressourcerie est actuellement à l'étude en collaboration avec le RLlse, afin d'étudier la meilleure façon de faire fonctionner une telle structure, sachant que son coût de fonctionnement risque d'être élevé. Il précise que ce projet est inscrit pluri-annuellement sur le budget du GDMA pour plus de 3 millions. De plus, le projet des sablières est également inscrit pluri-annuellement de 2025 à 2028 au budget Principal, à plus de 3 millions. Enfin, le PAT est inscrit pour 2025 à hauteur de 18 249 €.

Le Président déclare également être favorable au projet de cuisine centrale intercommunale. Mais pour que ce projet soit réalisable, il faut une assiette minimale et toutes les communes ne sont pas partantes.

En ce qui concerne les fonds de concours, le Président invite les communes à aller au-delà à présent, en privilégiant le développement de projets structurants intercommunaux.

Vote contre : Serge PESCE.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	1
Absents :	6	Abstention :	0

A la majorité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

10. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Arrêt du compte de gestion pour l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.030.1

Le résultat porté au compte de gestion du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne du Comptable Public est identique au projet de compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	6 960 251,44 €	8 008 81 9,29 €	1 048 567,85 €
Section d'investissement	1 409 443,54 €	1 922 684,43 €	513 240,89 €
Total du budget	8 369 694,98 €	9 931 503,72 €	1 561 808,74 €

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil arrête le compte de gestion du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public.

11. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024 (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.031.1

Le compte administratif 2024, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 1 048 567,85 €.
- Le résultat reporté de 2023 s'établit à 200 000,00 €.
- Le résultat de clôture 2024 est donc 1 248 567,85 €.

En section d'investissement :

- Le solde de l'exercice 2024 s'établit à 513 240,89 €.
- Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à 3 599 988,78 €.
- Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à 4 113 229,67 €.

Le résultat des restes à réaliser 2024 s'établit à - 423 590,25 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du compte administratif 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	25	Pour :	29
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif 2024 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne.

12. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.032.1

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 1 248 567,85€, et le solde d'investissement 2024 est de 4 113 229,67 €.

Le résultat des restes à réaliser 2024 est de - 423 590,25 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

- 500 000,00 € en report de fonctionnement en recette au compte R002,
- 748 567,85 € en excédent de fonctionnement capitalisé en recette au compte 1068,
- 4 113 229,67 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte R001.

13. Budget primitif 2025 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.033.1

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 441 676,06 €	8 441 676,06 €
Section d'investissement	6 194 727,83 €	6 194 727,83 €
Total du budget	14 636 403,89 €	14 636 403,89 €

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2025.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

14. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Arrêt du compte de gestion pour l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.034.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique au projet de compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	572 737,42 €	771 684,66 €	1 98 947,24 €
Section d'investissement	530 019,22 €	420 284,18 €	-1 09 735,04 €
Total du budget	1 102 756,64 €	1 191 968,84 €	89 21 2,20 €

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	24
Présents :	26	Pour :	24
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil arrête le compte de gestion du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public.

15. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024 (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.035.1

19h07 – Sortie de madame Mireille TORTES.

Le compte administratif 2024, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section d'exploitation :

- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 198 947,24 €.
- Le résultat reporté de 2023 s'établit à 100 000,00 €.
- Le résultat de clôture 2024 est donc 298 947,24€.

En section d'investissement :

- Le solde de l'exercice 2024 s'établit à - 109 735,04 €.
- Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à 1 047 381,67 €.
- Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à 937 646,63 €.

Le résultat des restes à réaliser 2024 s'établit à - 62 059,52 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du compte administratif 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	21
Présents :	24	Pour :	21
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	9	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le compte administratif 2024 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne.

16. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.036.1

19h10 - Retour de madame Mireille TORTES.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2024 s'élève à 298 947,24 € et le solde d'investissement 2024 est de 937 646,63 €.

Le résultat des restes à réaliser 2024 est de - 62 059,52 €.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	24
Présents :	26	Pour :	24
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve l'affectation suivante :

- 0,00 € en report d'exploitation en recette au compte R002,
- 298 947,24 € en excédent d'exploitation capitalisé en recette au compte 1068,
- 937 646,63 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte R001.

17. Budget primitif 2025 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.037.1

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	721 793,33 €	721 793,33 €
Section d'investissement	1 556 332,00 €	1 556 332,00 €
Total du budget	2 278 125,33 €	2 278 125,33 €

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2025.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	24
Présents :	26	Pour :	24
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

18. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne – Arrêt du compte de gestion pour l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.038.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique au projet de compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	993 667,85 €	1 673 184,02 €	679 516,17 €
Section d'investissement	1 064 263,51 €	641 579,24 €	-422 684,27 €
Total du budget	2 057 931,36 €	2 314 763,26 €	256 831,90 €

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	24
Présents :	26	Pour :	24
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil arrête le compte de gestion du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public.

19. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne – Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024 (Rapporteur Pierre CROS) – Délibération n° 25.039.1

Le compte administratif 2024, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section d'exploitation :

- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 679 516,17 €.
- Le résultat reporté 2023 s'établit à 100 000,00 €.
- Le résultat de clôture 2024 est donc 779 516,17 €.

En section d'investissement :

- Le solde de l'exercice 2024 s'établit à -422 684,27 €.
- Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à 567 811,37 €.
- Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à 145 127,10 €.

Le résultat des restes à réaliser 2024 s'établit à 40 372,33 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du compte administratif 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	22
Présents :	25	Pour :	22
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	8	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le compte administratif 2024 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne.

20. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.040.1

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2024 s'élève à 779 516,17 € et le solde d'investissement 2024 est de 145 127,10 €.

Le résultat des restes à réaliser 2024 s'établit à 40 372,33 €.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	24
Présents :	26	Pour :	24
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve l'affectation suivante :

- 112 308,48 € en report d'exploitation en recette au compte R002,
- 667 207,69 € en excédent d'exploitation capitalisé en recette au compte 1068,
- 145 127,10 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte R001.

21. Budget primitif 2025 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.041.1

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 227 508,11 €	1 227 508,11 €
Section d'investissement	1 362 967,22 €	1 362 967,22 €
Total du budget	2 590 475,33 €	2 590 475,33 €

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2025.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	24
Présents : 26	Pour :	24
Représentés : 5	Contre :	0
Absents : 6	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

22. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de La Domitienne - Arrêt du compte de gestion pour l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.042.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique au projet de compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	664 196,70 €	667 390,12 €	3 193,42 €
Section d'investissement	93 824,72 €	90 852,88 €	-2 971,84 €
Total du budget	758 021,42 €	758 243,00 €	221,58 €

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	31
Présents : 26	Pour :	31
Représentés : 5	Contre :	0
Absents : 6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil arrête le compte de gestion du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public.

23. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024 (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.043.1

Le compte administratif 2024, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section d'exploitation :

- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 3 193,42 €.
- Le résultat reporté 2023 s'établit à 9 714,87 €.
- Le résultat de clôture 2024 est donc 12 908,29 €.

En section d'investissement :

- Le solde de l'exercice 2024 s'établit à - 2 971,84 €.
- Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à 111 900,95 €.
- Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à 108 929,11 €.

Le solde des restes à réaliser 2024 est de - 14 645,22 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du compte administratif 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	25	Pour :	29
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne.

24. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.044.1

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2024 s'élève à 12 908,29 € et le solde d'investissement 2024 est de 108 929,11 €.

Le résultat des restes à réaliser 2024 s'établit à - 14 645,22 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

- 12 908,29 € en solde d'exécution de la section d'exploitation reporté en recette au compte R002,
- 108 929,11 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte R001.

25. Budget primitif 2025 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.045.1

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	670 340,17 €	670 340,17 €
Section d'investissement	1 61 929,11 €	1 61 929,11 €
Total du budget	832 269,28 €	832 269,28 €

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2025.

Le Président rappelle que la DSP du port prendra fin le 23 juillet 2025 mais que le Département peut la prolonger, s'il le souhaite, de 6 mois supplémentaires.

Il ajoute que La Domitienne a présenté une nouvelle candidature au renouvellement de la DSP, il y a deux mois.

Le Président précise qu'il faudrait, a minima, investir 1.2 à 1.3 million d'euros sur le port, pour dessaliniser l'eau de mer pour le nettoyage des bateaux (coût estimé : 180 000 à 200 000€) et changer des pontons qui ont 35 ou 40 ans, et qui sont obsolètes et plus adaptés à la taille des bateaux (coût estimé : 800 000 €).

Le Président ajoute qu'il convient de s'accorder sur la fin du contrat de DSP en cours, et que La Domitienne réclame, dans ce cadre, 260 000 à 300 000€ au Département au titre des travaux patrimoniaux effectués pour son compte.

Monsieur CROS estime qu'il serait possible de lisser les investissements sur 15 ans et qu'il ne faudrait pas prendre le risque que le port soit repris par un privé, ce qui pourrait entraîner des augmentations de tarifs.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

26. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Arrêt du compte de gestion de l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.046.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique au projet de compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	305 113,76 €	426 022,20 €	1 20 908,44 €
Total du budget	305 113,76 €	426 022,20 €	1 20 908,44 €

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil arrête le compte de gestion du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public.

27. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024 (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.047.1

Le compte administratif 2024, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 120 908,44 €.
- Le résultat reporté de 2023 s'établit à 100 786,66 €.
- Le résultat de clôture 2024 est donc 221 695,10 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du compte administratif 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Monsieur CROS suggère d'étudier les possibilités pour La Domitienne de sortir du SMDA (Syndicat mixte du Delta de l'Aude) car cela a un coût mais les retombées pour La Domitienne ne sont pas conséquentes.

Le Président répond qu'en effet, les investissements du SMDA représentent 66% des investissements réalisés dans l'Aude, que l'annuité de la dette est aujourd'hui de 860 000 € par an et qu'elle va très certainement augmenter dans les années à venir.

Il indique que La Domitienne peut demander à en sortir mais rappelle qu'il est très difficile de sortir d'un tel syndicat.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	25	Pour :	29
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif 2024 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne.

28. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.048.1

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 221 695,10€.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation suivante :
221 695,10 € en résultat de fonctionnement reporté au R002.

29. Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Fixation du produit de taxe attendu pour l'année 2025 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.049.1

Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté avant le 15 avril de chaque année de l'exercice concerné par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à quarante euros par habitant.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil arrête pour 2025 un produit à hauteur de 311 000,00 €.

30. Budget primitif 2025 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.050.1

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	656 160,30 €	656 160,30 €
Total du budget	656 160,30 €	656 160,30 €

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	31
Présents : 26	Pour :	31
Représentés : 5	Contre :	0
Absents : 6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

31. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Arrêt du compte de gestion de l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.051.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est identique au projet de compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	7 277 549,46 €	7 257 347,76 €	-20 201,70 €
Section d'investissement	7 285 936,66 €	7 086 591,50 €	-1 99 345,16 €
Total du budget	14 563 486,12 €	14 343 939,26 €	-21 9 546,86 €

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	31
Présents : 26	Pour :	31
Représentés : 5	Contre :	0
Absents : 6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil arrête le compte de gestion du budget annexe de la Zone Economique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public.

32. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024 (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.052.1

Le compte administratif 2024, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :
En section de fonctionnement :

- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à - 20 201,70 €.
- Le résultat reporté de 2023 s'établit à 20 201,70 €.
- Le résultat de clôture 2024 est donc 0,00 €.

En section d'investissement :

- Le solde de l'exercice 2024 s'établit à - 199 345,16 €.
- Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à 1 913 450,30 €.
- Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à 1 714 105,14 €.

Le résultat des restes à réaliser 2024 s'établit 0,00 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du compte administratif 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	25	Pour :	29
Représentés :	4	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif 2024 du budget annexe de la Zone Economique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne.

33. Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.053.1

19h46 – Départ de monsieur Serge BACCOU, qui donne pouvoir à monsieur Bruno DAMBLEMONT.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 0,00 € et le solde d'investissement 2024 est de 1 714 105,14 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation suivante :
1 714 105,14 € solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette au compte R001.

34. Budget primitif 2025 du Budget annexe de la Zone Économique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.054.1

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe de la Zone Economique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	9 719 399,86 €	9 719 399,86 €
Section d'investissement	9 294 500,00 €	9 294 500,00 €
Total du budget	19 013 899,86 €	19 013 899,86 €

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2025.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe de la Zone Economique Via Europa de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

35. Budget annexe de la Zone Économique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne - Arrêt du compte de gestion pour l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.055.1

Le résultat porté au compte de gestion du Comptable Public est au projet de compte administratif de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	1 288 454,94 €	1 288 454,94 €	0,00 €
Section d'investissement	1 288 454,94 €	0,00 €	-1 288 454,94 €
Total du budget	2 576 909,88 €	1 288 454,94 €	-1 288 454,94 €

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil arrête le compte de gestion du budget annexe Zone Economique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public.

36. Budget annexe de la Zone Économique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne - Adoption du compte administratif pour l'exercice 2024 (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.056.1

Le compte administratif 2024, conforme au compte de gestion, est constaté comme suit :

En section de fonctionnement :

- Le résultat de l'exercice 2024 s'établit à 0,00 €.
- Le résultat reporté de 2023 s'établit à 0,00 €.
- Le résultat de clôture 2024 est donc 0,00 €.

En section d'investissement :

- Le solde de l'exercice 2024 s'établit à - 1 288 454,94 €.
- Le solde d'investissement reporté 2023 s'établit à 0,00 €.
- Le solde d'investissement 2024 final s'établit donc à - 1 288 454,94 €.

Le résultat des restes à réaliser 2024 s'établit à 0,00 €.

Les éléments de ce compte administratif sont détaillés dans la note brève et synthétique du compte administratif 2024.

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes n'est pas comptabilisé comme membre présent dans le calcul du quorum et s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Pierre CROS, 3^{ème} vice-Président, a pris la présidence de la séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	24	Pour :	29
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	8	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte administratif 2024 du budget annexe de la Zone Economique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne.

37. Budget annexe de la Zone Économique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne - Affectation du résultat de l'exercice 2024 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.057.1

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 0,00 € et le solde d'investissement 2024 est de -1 288 454,94 €.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation suivante :

- 1 288 454,94 € solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense au compte D001.

38. Budget primitif 2025 du budget annexe de la Zone Économique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne - Vote (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.058.1

Le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe de la Zone Economique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne s'équilibrerait en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 331 959,94 €	1 331 959,94 €
Section d'investissement	1 864 724,88 €	1 864 724,88 €
Total du budget	3 196 684,82 €	3 196 684,82 €

Les éléments de ce budget primitif sont détaillés dans la note brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2025.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe de la Zone Economique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus.

39. Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.059.1

Depuis le 1^{er} janvier 2022, La Domitienne est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur CNP et du courtier gestionnaire RELYENS. Ce contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La Domitienne a l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat, à compter du 1^{er} janvier 2026. En effet, le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à La Domitienne.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure, le cas échéant.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- donne mandat au CDG34 pour organiser une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de La Domitienne des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

40. STEP mixte de Nissan-Lez-Ensérune - Projet de protocole transactionnel avec les sociétés du groupe REFRESCO - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.060.1

Par délibération n° 24.114.3 du 21 mai 2024, le Conseil communautaire avait acté la résiliation pour motif d'intérêt général du bail emphytéotique administratif qui liait la Communauté de communes La Domitienne à la société REFRESCO. Cette résiliation a mis fin à la mise à disposition des parcelles sur lesquelles a été construite la STEP mixte de Nissan-Lez-Ensérune, et a entraîné la résiliation de la convention qui régissait les relations entre l'intercommunalité et la société en charge de l'exploitation de celle-ci. Notamment quant aux effluents admis et au partage des coûts d'exploitation et d'investissement. Depuis la mise en exécution de cette résiliation, la station d'épuration relève de la Communauté de commune.

La résiliation pour motif d'intérêt général a généré un double contentieux de la part de la société. En référé d'une part, au fond d'autre part.

La société a été intégralement déboutée du référé qu'elle avait introduit fin juin 2024. Néanmoins, le recours au fond est toujours actif.

Devant l'échec de sa procédure en référé, le groupe REFRESCO avait manifesté en août 2024 la volonté d'entrer en négociation pour solder le passif. Après avoir bien avancé, les discussions ont achoppé à partir de novembre, la société voulant conditionner une transaction amiable à un abandon par l'Etat d'une partie des exigences à l'endroit de la société en matière de réindustrialisation du territoire. Cet ultimatum a été immédiatement rejeté par La Domitienne qui, pour attester de sa détermination, a émis le 20 novembre 2024 un titre de recettes d'un montant de 414 568 € à l'encontre de la société. Cette somme étant identifiée, dans un rapport d'expertise pour réaliser un audit de l'équipement cofinancé par les 2 parties,

comme correspondant au montant des investissements qu'il convenait que la société dépense pour atteindre le « bon état de réparation de toute nature » et selon les normes et usages de l'époque.

La société REFRESCO a repris langue avec notre intercommunalité et un projet de protocole a pu être élaboré. Le projet de protocole qui est présenté au Conseil communautaire a pour objet de mettre fin de manière définitive et irrévocable, sans restriction, ni réserve au litige qui les oppose.

Les principales caractéristiques de ce protocole sont :

- le versement par la société J&C d'une somme de 350 000 € à la Communauté de communes La Domitienne ;
- l'abandon réciproque de l'ensemble des titres, recours, procédures et autres prétentions ;
- l'extinction du contentieux.

Il est précisé qu'au regard de l'usage strictement urbain désormais de la station d'épuration de Nissan-Lez-Ensérune – dans laquelle viendront se déverser annuellement moins de 6 000 m³ d'eau issus du process industriel d'Oppidum conditionnement – les sommes nécessaires pour la remettre en bon état de fonctionnement sont pour une majeure partie couvertes par les 350 000 € qui seront versés par le groupe REFRESCO.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de protocole transactionnel avec les sociétés du groupe REFRESCO,
- autorise monsieur le Président à le signer.

41. Convention d'autorisation de mise en œuvre des mesures liées à la compensation de l'abattage d'arbres dans un alignement sur la parcelle section AE n°179 avec la SAS Milence – PAE Via Europa – Vendres – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) – Délibération n° 25.061.2
--

La Société Milence a obtenu le permis de construire n° PC 034 329 24 Z0014 le 12 juillet 2024, pour la création d'une aire de recharge pour camions poids lourds électriques sur la parcelle AE 189 et située avenue d'Amsterdam, parc d'activité économique Via Europa à Vendres. Milence sollicite la création de deux accès sur l'avenue d'Amsterdam (parcelle AE 189) visant à organiser le sens de circulation avec une entrée et une sortie.

La création de ces accès nécessite l'abattage de quatre pins dans un alignement d'arbres identifié comme élément patrimonial à protéger au sens du Code de l'Urbanisme. Le Code de l'Environnement soumet les opérations d'abattage d'arbres d'alignement à l'obtention d'une autorisation délivrée par le représentant de l'Etat. Cette autorisation peut être délivrée après exposé, entre autre, des mesures d'évitement et de compensation des atteintes portées aux alignements d'arbres. Milence, dans son dossier de demande de dérogation, souhaite mettre en œuvre des mesures de compensations sur la parcelle cadastrée section AE n°179, propriété de La Domitienne, située à proximité des 4 arbres visés par la demande de dérogation, avenue d'Amsterdam.

La société sollicite donc La Domitienne pour autoriser la création d'un double alignement d'arbres en parallèle de l'existant. Ces arbres seront implantés à un rythme régulier entre les pins, depuis le rond-point au sud jusqu'à la limite de la Zone Préférentielle de Passage (ZPP) de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan au nord, sous réserve des contraintes techniques liées à la présence de réseaux souterrains. La Domitienne demande en outre, sur cette même emprise et dans la continuité, la réalisation d'un alignement de rochers, afin de prévenir le

stationnement irrégulier de poids-lourds et protéger les cyprès existants en face de l'accès au site Ets Magarinos MAN.

La convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ces mesures de compensation. Milence s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements présentés et conformément aux prescriptions réglementaires inscrites dans l'arrêté préfectoral de dérogation d'abattage d'arbres d'alignement, ainsi que leur entretien sur la durée de la convention. Tous les aménagements présentés sont entièrement à la charge financière de Milence. La présente convention commence à compter de sa signature et s'achève 5 ans à compter de la réception des aménagements liés aux plantations.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve cette convention d'autorisation avec la SAS Milence,
- autorise monsieur le Président à la signer.

42. Réseau local d'initiatives socio-économiques les sablières (RLISE) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2025 à 2028 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.062.2
--

19h57 - Sortie de madame Mireille TORTES.

Le RLise a pour objet social, notamment, de mettre en œuvre, d'animer et de développer les politiques de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique, prioritairement sur le territoire des collectivités adhérentes.

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'emploi, l'association peut effectuer des actions de formation continue, des ventes et des prestations de service, pour son propre compte ou au titre des porteurs de projets qu'elle accompagne.

Des conventions pluriannuelles entre les deux parties régissent les conditions de mise en œuvre de ces objectifs, prévoyant notamment une mise à disposition de moyens et une participation financière.

Aussi, il est proposé une convention quadriennale 2025-2028, s'inscrivant dans la continuité de cette démarche.

Le bilan d'activité 2022 à 2024 présenté par le RLise répond aux objectifs et engagements mentionnés dans la précédente convention d'objectifs. Ainsi, la Communauté de communes contribue financièrement pour un montant de 100 000 € en 2025.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention (2026, 2027 et 2028), les montants prévisionnels des contributions financières de La Domitienne s'élèveraient également à 100 000€ par an.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les termes de la convention partenariale avec le Réseau Local d'initiatives socio-économiques (RLise) pour la mise en œuvre de la compétence « Insertion/emploi » pour les années 2025 à 2028,
- autorise monsieur le Président à la signer.

43. Règlement d'interventions financières en cofinancement de projets d'entreprise ou d'association dans le cadre du dispositif du groupe d'action locale LEADER via DOMITIA 2023-2027 : « accompagner les transitions écologiques et sociales du territoire par les nouvelles pratiques et la collaboration » (Rapporteur Pierre CROS) – Délibération n° 25.063.2

19h59 – Retour de madame Mireille TORTES.

Le programme européen LEADER du GAL Est Audois, clôturé le 22 juin 2023, a permis de financer, de 2014 à 2022, 11 projets sur le territoire de La Domitienne avec 244 412,34€ de FEADER et 83 075,51€ de cofinancement, soit un effet de levier de 34%.

Pour la période 2023-2027, la stratégie du programme européen LEADER du Via Domitia « Accompagner les transitions écologiques et sociales du territoire par les nouvelles pratiques et la collaboration », dont La Domitienne est partie prenante et considère comme prioritaire ses axes d'interventions, se décline en 4 fiches actions de soutien de projets :

- fiche action 1 (FA1) : solutions pour la transition écologique et énergétique ;
- fiche action 2 (FA2) : accompagner les filières économiques et les acteurs de la valorisation des ressources locales ;
- fiche action 3 (FA3) : accompagner un ou deux projets structurant pour le territoire, collaboratifs et citoyens pour soutenir les mutations et transitions du territoire ;
- fiche action 4 (FA4) : agir pour un territoire inclusif.

Doté d'une enveloppe de 1 200 000€, le Gal Via Domitia est soumis aux règles du FEADER Leader, soit un taux d'intervention ne pouvant être inférieur à 20% du total d'aides publiques et supérieur à 80% du total d'aides publiques, sauf 65% pour les investissements non liés à l'environnement et le climat.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil, sachant que ces fonds européens ne peuvent être mobilisés qu'avec un cofinancement public, adopte le règlement fixant les modalités d'intervention de la Communauté de communes en faveur du cofinancement de projets dans le cadre du dispositif du Groupe d'Action Locale Leader Via Domitia 2023-2027, à destination structures privées (entreprises et leurs groupement ou associations).

Soit un maximal de subvention de 16% pour un plafond spécifique à chaque fiche action :

	Fiche action	CCLD
FA1	Soutien au territoire pour la transition écologique et énergétique	3 750€
FA2	Accompagner les filières économiques et acteurs de la valorisation locales des ressources	12 500€
FA3	Soutien aux projets collaboratifs et citoyens pour accélérer les mutations et transitions du territoire	25 000€
FA4	Agir pour un territoire inclusif et développer la qualité de vie sur le territoire	12 500€

**44. Règlementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2025
- Saisine de la commune de Vendres - Demande d'avis (Rapporteur Pierre CROS) -
Délibération n° 25.064.2**

En date du 24 mars 2025, SAS VENERIS CARREFOUR MARKET VENDRES, Monsieur Arnaud Vaupré, Directeur, fait part d'une demande à la commune de Vendres d'une d'ouverture dominicale pour 12 dimanches du 29 juin au 7 septembre inclus.

Par courriel en du 25 mars 2025 et courrier reçu le 28 mars 2025, la commune de Vendres nous sollicite pour présenter ce point à l'ordre du jour du Bureau et Conseil communautaire pour avis, conformément à la règlementation en vigueur.

Votent contre : Serge BACCOU (représenté par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	29
Représentés :	6	Contre :	2
Absents :	6	Abstention :	0

A la majorité, le Conseil : émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Vendres pour l'année 2025.

**45. Convention avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA) en soutien au recyclage des aluminiums petits et souples issus de la collecte séparée -
Autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n°
25.065.3**

Les aluminiums petits et souples issus de la collecte sélective sont repris par PAPREC, titulaire retenu à l'issue de la mise en concurrence réalisée par la SPL OEKOMED, depuis le 01/01/2024.

Par ailleurs, l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) a pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium, en apportant un soutien financier aux collectivités, sur la base d'un partenariat de 3 ans de 2024 à fin 2026.

La condition requise pour obtenir le soutien est d'avoir, au niveau du Centre de tri, un procédé pyrolyse pour la filière petits aluminiums. Le nouveau centre de tri OEKOTRI, sis à Saint Thibéry, est équipé d'un module de tri automatique permettant de capter les petits éléments métalliques en aluminium.

La Domitienne peut donc prétendre à recevoir de la part de l'Alliance une aide financière complémentaire de 300€ par tonne recyclée, se rajoutant au soutien versé par CITEO, sous réserve de signer la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA).

À titre indicatif, depuis le 1^{er} janvier 2024, La Domitienne a vendu à PAPREC 1,73 tonne de petits aluminiums. Le soutien attendu est donc estimé autour de 500€.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA),
- autorise monsieur le Président à la signer.

46. Contrat-type pour la collecte sélective pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques avec la société CITEO pour la période 2025-2029 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBERT) - Délibération n° 25.066.3

La collectivité avait conclu avec la société CITEO un Contrat pour l'Action et la Performance « CAP », pour les emballages ménagers, les imprimés papiers et les papiers à usages graphiques qui a pris fin le 31/12/2024.

Un nouveau « Contrat-type » unique pour la collecte sélective pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques avec la société CITEO est proposé pour la période 2025-2029. Ce contrat a été rédigé sous l'égide de l'organisme coordinateur de la filière (OCAPEM) et conformément au cahier des charges de la filière Emballages Ménagers et Papiers Graphiques.

Pour la période transitoire, un avenant de prolongation permet d'avoir une continuité de la reprise auprès des collectivités signataires du contrat CAP à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce, jusqu'à prise d'effet du nouveau Contrat-type pour la période 2025-2029.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	25	Pour :	31
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil, pour assurer la poursuite des soutiens et la reprise pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques :

- approuve le Contrat-type pour la collecte sélective, applicable à la date du 1^{er} janvier 2025,
- autorise monsieur le Président à le signer.

47. Choix du mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 25.067.3

20h19 - Départ de monsieur Henri BEC.

La délibération dont il s'agit concerne le futur mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le périmètre constitué par les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres, et dont les actuelles conventions de délégation des services publics arriveront à échéance entre le 13 janvier 2026 (pour 5 d'entre elles) et le 31 décembre 2027 (pour Maureilhan et Vendres).

Pour assurer les continuités des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du mode de gestion de celles-ci.

Le travail d'analyse, pour lequel La Domitienne a bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la part du groupement constitué des bureaux d'étude Cogite et Gaxieu, a donné lieu à la rédaction d'un rapport, qui a fait l'objet d'une présentation devant le Bureau communautaire du 25 mars dernier. L'analyse comparative des différents modes de gestion amène la Communauté de communes à opter pour la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Cette délégation prendrait la forme d'une concession par voie d'affermage, sur la base d'un contrat multiservices (c'est-à-dire un contrat unique qui régirait à la fois les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'ensemble du périmètre concédé) d'une durée de 10 ans. A ce stade, La Domitienne se réserve la possibilité d'exiger du futur titulaire qu'il constitue une société dédiée, destinée à porter ledit contrat multiservices.

Monsieur DAMBLEMONT n'est pas favorable à la gestion du service public par un opérateur privé.

Monsieur SEGUY précise que La Domitienne n'a, à date, pas les moyens techniques, humains et structurels pour mettre en place une régie, dont le coût serait plus élevé.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU (représenté par Bruno DAMBLEMONT), Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par Robert SENAL), Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	23
Présents :	24	Pour :	23
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstentions :	7

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- prend acte du rapport d'analyse,
- approuve le principe de gestion en concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par affermage, pour les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-Lez-Ensérune et Vendres, à compter du 02 mars 2026, sur la base d'un contrat multiservices d'une durée de 10 ans, éventuellement avec mise en place d'une société dédiée,
- autorise monsieur le Président, notamment à mener toutes les démarches et procédures permettant la mise en œuvre de cette future concession.

48. Adhésion à l'association RES'OCC (réseau régional des achats responsables en Occitanie) - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 25.068.3
--

Dans le cadre du Plan National pour des Achats Durables, en 2025, 100% des contrats de la commande publique doivent comporter au moins une considération environnementale et 30% une considération sociale.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE), et notamment l'article 58, introduit une obligation pour les acheteurs publics d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation et comportant des matières recyclées.

L'association RES'OCC a pour objectif d'accompagner les structures d'Occitanie soumises à la commande publique à la mise en place des obligations et démarches d'achats responsables : mise à disposition d'outils, ressources, partages d'expériences, rencontres entre pairs, mutualisation de pratiques et formations.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil, afin d'accélérer la dynamique engagée par le pôle Ressources de la Communauté de communes sur les achats responsables :

- adhère au réseau RES'OCC, réseau des achats responsables en Occitanie pour l'année 2025,
- autorise monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion.

49. Convention relative à la mise à disposition de matériels scéniques entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CASTAN) - Délibération n° 25.069.4

La présente convention a pour objet la mise à disposition de matériels scéniques et techniques par le Département de l'Hérault auprès des EPCI et notamment en faveur de La Domitienne, dans le cadre du dispositif « Hérault Matériel Scénique ».

Par cette mise à disposition le Département soutient les manifestations culturelles et artistiques, et incite les EPCI à coopérer entre eux pour mutualiser ces matériels et renforcer les solidarités territoriales dans le domaine culturel.

Pendant toute la durée de mise à disposition, les matériels sont placés sous la responsabilité de La Domitienne, qui en fera une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

Lesdits matériels représentent une valeur de 101 592 €, ils seront intégralement cédés à titre gracieux à La Domitienne par le Département de l'Hérault au terme d'une période de quatre ans, à compter de la date de signature de la convention.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention de mise à disposition de matériels scéniques au bénéfice de La Domitienne,
- autorise monsieur le Président à la signer.

50. Conventions partenariales relatives aux modalités d'organisation du Festival « InvitationS PatrimoineS en Domitienne » 2025 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CASTAN) - Délibération n° 25.070.4

Cette délibération concerne la mise en œuvre du Festival InvitationS organisé du 22 août au 7 septembre 2025.

Dans un premier temps, il convient de formaliser la collaboration avec l'Office de Tourisme La Domitienne à travers une convention cadre qui régit les modalités d'organisation globale du festival, notamment la planification, le pilotage, le financement et la gestion du budget.

Pour la réalisation du Festival « InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2025 », l'Office de tourisme La Domitienne alloue un budget de 89 500 € et La Domitienne finance 145 622 €, pour un budget prévisionnel global de 235 122 €.

Dans un deuxième temps, considérant que les manifestations du Festival ont lieu dans des sites publics ou privés, un partenariat avec les communes et, le cas échéant, les propriétaires, sera nécessaire. Pour ce faire, des conventions tripartites ou quadripartites entre l'OT, La Domitienne, les communes membres et les différents prestataires seront établies en vue de définir les modalités d'organisation d'ordre administratif, financier, logistique et technique.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	24	Pour :	30
Représentés :	6	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve l'organisation du Festival InvitationS 2025,
- autorise monsieur le Président à signer toutes les conventions et tout document administratif.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur DIEU, DGS rappelle que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 20 mai 2025 à Nissan-Lez-Ensérune.

Monsieur GUIBERT souhaite être informé de l'évolution de la transaction avec le Département concernant le site des Sablières.

Monsieur le Président précise que cette transaction pourrait bientôt aboutir, le Département ayant par ailleurs accepté le recours, pour ce faire, au même notaire que La Domitienne.

Monsieur le Président rappelle l'organisation ce samedi de la Fête du Jeu à l'Esprit Gare à Maraussan.

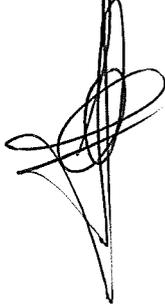
VIII. FIN DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 20 mai 2025.

Procès-verbal dressé le 20 mai 2025.

Le Président,
Alain CARALP



La secrétaire de séance
Brigitte SOULET



Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

27 MAI 2025